



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 58229

#### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre du budget sur les conditions dans lesquelles est appliquée la réforme du crédit d'impôt-recherche concernant les collections du secteur de l'habillement et du cuir. L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a ajouté à la liste des dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt-recherche celles qui sont liées à l'élaboration des nouvelles collections des entreprises de l'habillement. Or, d'après les informations recues à ce jour, aucune instruction ministérielle relative à cette disposition n'a encore été prise. Il semblerait, par ailleurs, que les derniers projets élaborés par son ministère tendent à vider de son contenu cette mesure tant attendue par les professionnels du textile et de l'habillement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire pour que soient précisées dans les meilleurs délais les instructions indispensables à la mise en application de cette décision budgétaire dans l'esprit initial du législateur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991 a étendu le dispositif du crédit d'impôt recherche aux dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections. Cette nouvelle mesure est exclusivement réservée aux entreprises industrielles du secteur Textile-habillement-cuir et, par voie de conséquence, elle ne concerne pas les entreprises qui n'exercent aucune activité de production. En revanche, les entreprises qui sous-traitent leur fabrication à des tiers peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche. Cette précision, qui répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, figure dans l'instruction administrative qui commente l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 1991.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58229

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1992, page 2272